

N° 1303310

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSOCIATION LES AMIS
DES CHEMINS DE RONDE
DU MORBIHAN

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

M. Thibault
Rapporteur

Le Tribunal administratif de Rennes,
(1ère chambre),

M. Bonneville
Rapporteur public

Audience du 22 janvier 2016
Lecture du 26 février 2016

68-03-025-03

C

Vu la procédure suivante :

Par une requête et des mémoires complémentaires, enregistrés le 6 septembre 2013, le 17 décembre 2014, le 5 janvier 2015 et le 5 novembre 2015, l'association Les Amis des Chemins de Ronde du Morbihan, représentée par sa présidente en exercice, demande au Tribunal :

1°) d'annuler la délibération du 14 mars 2013 par laquelle le conseil municipal de Ploemeur a approuvé son plan local d'urbanisme ;

2°) de mettre à la charge de la commune la somme de 150 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

L'association soutient que :

- le conseil municipal de Ploemeur a méconnu les dispositions du I de l'article L. 146-4 du code de l'urbanisme en ce qu'il autorise l'extension de l'urbanisation en frange de hameaux pour 25 secteurs répertoriés dans des zonages Uah, Ubm, Ah et Nh ;
- la délibération a méconnu ces mêmes dispositions en autorisant l'urbanisation dans les zones Aui de Kergantic et Aui sud de l'aéroport alors que ces secteurs ne se situent pas en continuité de l'urbanisation ;